

Le jeudi 20 septembre 2018



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Communiqué

---

**CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS  
D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES  
ÉCOLES MAÎTRE FORMATEUR**

**CAFIPEMF. Session 2018 - 2020**

---

Monsieur Le Recteur de l'Académie, porte à la connaissance des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires qui souhaitent se présenter à l'examen du **CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRE FORMATEUR – SESSION 2018 - 2020**, de l'ouverture du registre d'inscription.

**I – Calendrier :**

- Ouverture des inscriptions : **Le vendredi 28 septembre 2018**
- Clôture des inscriptions : **Le lundi 29 octobre 2018 à 12 H**

**II - Conditions d'inscription :** Peuvent être candidats, les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires, pouvant justifier au **31 décembre 2018 de 5 années** de services d'enseignement à temps complet ou leur équivalent.

**III – Inscription pour l'admissibilité et l'admission :** Le dossier d'inscription au **CAFIPEMF 2018 - 2020**, pourra être téléchargé sur le site de l'Académie : [www.ac-martinique.fr](http://www.ac-martinique.fr) ou retiré au **Rectorat** site de Terreville – Division des Examens et Concours – D.E.C.3 – porte 131, à **partir du vendredi 28 septembre 2018**.

**IV) Dates de transmission des pièces à la DEC3 (adresse ci-dessus) :**

- **Pour les nouveaux candidats :**
- Le dossier d'inscription et les rapports d'inspection seront transmis par courrier au plus tard, **le lundi 29 octobre 2018 jusqu'à 12 H (le cachet de la poste faisant foi)** ;
- Le rapport d'activité **réalisé en 4 exemplaires** sera remis au bureau de la DEC3 **le mercredi 5 décembre 2018 jusqu'à 12 H, dernier délai**.
- **Pour les candidats qui se présentent à l'épreuve d'admission :**
- Le dossier d'inscription sera adressé par voie postale au plus tard, **le lundi 29 octobre 2018 jusqu'à 12 H (le cachet de la poste faisant foi)** ;
- Le dossier mémoire professionnel réalisé **en 6 exemplaires** (papier et version dématérialisée), sera déposé à la DEC3, au plus tard **le mardi 30 avril 2019, jusqu'à 12 H**.

Pour tous renseignements complémentaires et informations pratiques, concernant cet examen, les candidats sont priés de se référer aux textes suivants :

- Circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 publiée au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015
- Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié par l'arrêté du 20 juillet 2015
- Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du CAFIPEMF
  - **Pour accéder aux ressources nécessaires à la préparation, cliquez sur le mot suivant : [CAFIPEMF 2018](#)**

**TRANSMIS POUR DIFFUSION :**

\* A Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des écoles publiques,  
S/c de Mesdames et Messieurs les I.E.N.

\* A Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA et Coordonnateurs d'ULIS

S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics du second degré et de Mesdames et Messieurs les I.E.N. – I.E.N. ET – EG.

Mesdames et Messieurs les IA IPR

Pour attribution : Madame a DAASEN – Monsieur le DAFPEN – Monsieur le Directeur de l'ESPE

---

**Contact :**

Division des Examens et Concours -DEC3- Bureau des Concours  
Tél : 0596 52 25 28  
Mel : ce.dec@ac-martinique.fr

---



2/2